



COMMUNE NOUVELLE DE DUCEY-LES CHERIS

Liste des délibérations examinées lors de la séance du Conseil Municipal du 04 Juin 2026

Article L2121-25 du CGCT

Numéro	Objet de la délibération	Décision du Conseil
2026-53	Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2026	Adoptée
2026-54	Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire	Adoptée
2026-55	Modification de la composition des commissions communales suite à la démission d'un conseiller municipal	Adoptée
2026-56	Modification de la composition des membres élus du CCAS suite à la démission d'un conseiller municipal	Adoptée
2026-57	Décision Modificative 1 – Budget Primitif 2026	Adoptée
2026-58	Convention de servitude et de passage au profit d'ENEDIS	Adoptée
2026-59	Convention avec la commune de Domont (95) portant sur les modalités de transfert des droits à congés accumulés d'un agent sur un Compte Epargne Temps	Adoptée
2026-60	Mise à disposition d'un agent communal au profit de l'Union Sportive Ducey Isigny (USDI)	Adoptée
2026-61	Fixation du montant de la participation des familles pour le projet jeunes 2026	Adoptée
2026-62	Désignation des jurys d'assises 2027	Adoptée
2026-63	Convention entre la commune et l'Etablissement Français du Sang pour l'utilisation de la salle polyvalente durant l'année 2026 pour les dons du sang	Adoptée
2026-64	Motion relative à la compétence « distribution publique d'électricité et de gaz »	Adoptée

Affiché le 08 juin 2026

Le Maire, Nathalie BOUFFORT



COMMUNE NOUVELLE DE DUCEY-LES CHERISEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 juin 2026 – 20 Heures 00

L'an deux mil vingt-six, le 4 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Nathalie BOUFFORT, Maire.

Présents (23) : Mme Nathalie BOUFFORT, M. Raynald PIQUET, Mme Isabelle HAMEL, M. Cyril SIRRE, Mme Nadège DELAHAYE, M. Bruno GAIGNON, Mme Rachèle DEROYANT, M. Franck DALLAIN, Mme Christelle MURIEL, M. Nathanaël ROUF, Mme Sophie BELLOIR, Mme Adeline TOUROUL, M. Sylvain LEMESLE, Mme Caroline TROCHON, M. Jean-Claude MISERAY, Mme Céline JULIEN, M. Maxime LECOURTILLER, Mme Céline BAILLY, Mme Aurélie ROYER, M. David LIEVEQUIN, Mme Angélique SANSON, M. Christophe RIVIERE, Mme Laurence DETEY ;

Absents, excusés (4) : M. Lionel PIGEON (donne pouvoir à Nadège DELAHAYE), M. Bruno BELPRE (donne pouvoir à Franck DALLAIN), Mme Sylvia LAMBERT (donne pouvoir à Christophe RIVIERE), M. Patrick LEVOYER (donne pouvoir à Laurence DETEY) ;

2026-53 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2026

Rapporteur : Madame Nathalie BOUFFORT, Maire.

Madame le Maire soumet le projet de Procès-Verbal de la séance du 30 avril 2026 à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix avec trois abstentions (Mme TOUROUL, M. LEVOYER, Mme DETEY), décide :

D'APPROUVER le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Nbre de Conseillers en exercice : 27
Nbre de Conseillers présents : 23
Nbre de pouvoirs : 4
Date de convocation : 29/05/2026

Pour extrait conforme,
Le Maire
Nathalie BOUFFORT

Le secrétaire
Cyril SIRRE



COMMUNE NOUVELLE DE DUCEY-LES CHERISEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 juin 2026 – 20 Heures 00

L'an deux mil vingt-six, le 4 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Nathalie BOUFFORT, Maire.

Présents (23) : Mme Nathalie BOUFFORT, M. Raynald PIQUET, Mme Isabelle HAMEL, M. Cyril SIRRE, Mme Nadège DELAHAYE, M. Bruno GAGNON, Mme Rachèle DEROYANT, M. Franck DALLAIN, Mme Christelle MURIEL, M. Nathanaël ROUF, Mme Sophie BELLOIR, Mme Adeline TOUROUL, M. Sylvain LEMESLE, Mme Caroline TROCHON, M. Jean-Claude MISERAY, Mme Céline JULIEN, M. Maxime LECOURTILLER, Mme Céline BAILLY, Mme Aurélie ROYER, M. David LIEVEQUIN, Mme Angélique SANSON, M. Christophe RIVIERE, Mme Laurence DETEY ;

Absents, excusés (4) : M. Lionel PIGEON (donne pouvoir à Nadège DELAHAYE), M. Bruno BELPRE (donne pouvoir à Franck DALLAIN), Mme Sylvia LAMBERT (donne pouvoir à Christophe RIVIERE), M. Patrick LEVOYER (donne pouvoir à Laurence DETEY) ;

2026-54 - Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
--

Rapporteur : Madame Nathalie BOUFFORT, Maire.

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la faculté, pour le Conseil Municipal, de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions énumérées dans cet article.

La délibération n°2026-27 a été adoptée en ce sens en Conseil Municipal le 2 avril 2026. Elle reprend les délégations prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT pour toute la durée du présent mandat.

Il est nécessaire pour les services que les missions s'opèrent avec fluidité. Aussi, pour répondre aux besoins des associations, la commune se doit de garder une certaine réactivité et agilité. C'est pourquoi il est envisagé de déléguer à Madame le Maire la signature des avenants dans le cadre des conventions de mises à disposition de locaux communaux établies auprès des associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L.1413-1, L.2121-29, L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération 2026-27 du 2 avril 2026 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales-;

CONSIDERANT que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée du mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

CONSIDERANT le besoin de fluidité et de réactivité de l'administration de la collectivité et pour répondre aux besoins des associations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix avec deux abstentions (M. LEVOYER, Mme DETEY), décide :

DE DELEGUER en sus à Madame le Maire la signature des avenants dans le cadre des conventions de mises à disposition de locaux communaux auprès des associations. Ainsi, l'ensemble des délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire se résume ainsi :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, majorer ou réduire pour les droits et tarifs ayant un montant unitaire maximal de 1 000 euros, tous les tarifs droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies d'une manière générale (hors marché), des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

S'agissant de cette délégation, elle porte sur les marchés d'un montant inférieur à 216 000 euros HT ; seuil applicable au contrôle de légalité.

De plus, par cette délégation, le Maire est habilité à signer les avenants de plus et moins-values sur les dits marchés, dans la limite de 1 000 HT et sous couvert que l'enveloppe financière soit prévue et inscrite au budget, sans dépasser le montant du marché par effet de cumul, et sous couvert que ces avenants de plus et moins-values soient bien signifiés au conseil municipal dans les décisions prises par délégation du Maire.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° D'autoriser la signature des avenants dans le cadre des conventions de mises à disposition de locaux communaux établies auprès des associations ;

7° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

9° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

10° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

12° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

15° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

17° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- En première instance,
- À hauteur d'appel et au besoin en cassation.

Accusé de réception en préfecture
050-200056521-20260604-2026-54-DE
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026

- En demande ou en défense,
- Par voie d'action ou par voie d'exception,
- En procédure d'urgence,
- En procédure de fond,
- Devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives et devant le tribunal des conflits,
- Dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures,
- Homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours.

Le Maire est habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées. Il peut transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants.

18° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux :

- a) Accepter les indemnités d'assurances relatives aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie corporel.
- b) Décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.
- c) Décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.

19° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

21° D'exercer ou de déléguer, au nom de la commune et dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité délimité sur le plan annexé à la délibération n°2010-12-04 du 17 décembre 2010, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, ou de bâtiment pouvant servir aux associations de la commune ou encore de bâtiment pouvant servir à usage d'habitation ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° De demander à l'Etat ou tout autres collectivités territoriales ou organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets n'excédant pas 1 000 000 € HT ;

25° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout projet dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune ;

26° De prendre les décisions s'agissant des admissions en non-valeur dès lors que la créance irrécouvrable (reste à recouvrer par titre) est inférieure à 200 euros, indiqué dans le décret n° 2026-118 du 20/02/2026 portant simplification de l'action publique locale.

Il est par ailleurs proposé que le conseil municipal donne également tout pouvoir à Madame le Maire pour subdéléguer :

- a) La délivrance et la reprise des concessions du cimetière de Les Chéris au Maire délégué de Les Chéris en premier lieu et en cas d'empêchement de Madame le Maire et du Maire délégué de Les chéris, à l' élu selon l'ordre du tableau ;
- b) La délivrance et la reprise des concessions du cimetière de Ducey à l'adjointe en charge de la cohésion sociale et solidarité, en premier lieu et en cas d'empêchement de Madame le Maire, et de l'élue en charge de la cohésion sociale et solidarité, l' élu selon l'ordre du tableau ;
- c) La conclusion et la révision du louage des choses à l'adjoint en charge des finances.

D'ACCEPTER que les décisions à prendre en vertu de la présente délégation pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions ;

D'ACCEPTER que dans les cas prévus à l'article L 2122-17 du CGCT, les décisions à prendre en vertu de la présente délégation puissent être signées par l'Adjoint pris dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal ;

DE RAPPELER que lors de chaque réunion du Conseil Municipal, Madame le Maire rendra compte des attributions exercées sur la base de la présente délégation d'attributions ;

DE DECIDER qu'en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire, les délégations seront exercées par le 1^{er} adjoint, sauf les cas où des adjoints ont été visés ci-dessus s'agissant des subdélégations ;

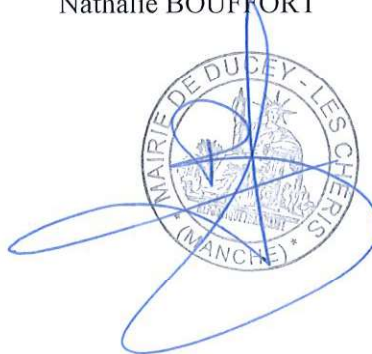
DE CHARGER Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Nbre de Conseillers en exercice : 27
Nbre de Conseillers présents : 23
Nbre de pouvoirs : 4
Date de convocation : 29/05/2026

Pour extrait conforme,
Le Maire
Nathalie BOUFFORT

Le secrétaire
Cyril SIRRE



COMMUNE NOUVELLE DE DUCEY-LES CHERISEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 juin 2026 – 20 Heures 00

L'an deux mil vingt-six, le 4 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Nathalie BOUFFORT, Maire.

Présents (23) : Mme Nathalie BOUFFORT, M. Raynald PIQUET, Mme Isabelle HAMEL, M. Cyril SIRRE, Mme Nadège DELAHAYE, M. Bruno GIGNON, Mme Rachèle DEROYANT, M. Franck DALLAIN, Mme Christelle MURIEL, M. Nathanaël ROUF, Mme Sophie BELLOIR, Mme Adeline TOUROUL, M. Sylvain LEMESLE, Mme Caroline TROCHON, M. Jean-Claude MISERAY, Mme Céline JULIEN, M. Maxime LECOURTILLER, Mme Céline BAILLY, Mme Aurélie ROYER, M. David LIEVEQUIN, Mme Angélique SANSON, M. Christophe RIVIERE, Mme Laurence DETEY ;

Absents, excusés (4) : M. Lionel PIGEON (donne pouvoir à Nadège DELAHAYE), M. Bruno BELPRE (donne pouvoir à Franck DALLAIN), Mme Sylvia LAMBERT (donne pouvoir à Christophe RIVIERE), M. Patrick LEVOYER (donne pouvoir à Laurence DETEY) ;

2026-55 - Modification de la composition des commissions communales suite à la démission d'un conseiller municipal

Rapporteur : Madame Nathalie BOUFFORT, Maire

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par délibération du 2 avril 2026, le Conseil municipal a créé onze commissions permanentes. Suite à la démission de madame MAZIER Marie, madame DETEY Laurence a pris place au sein du Conseil Municipal.

Il convient de désigner un nouvel élu pour pourvoir au poste laissé vacant par Mme MAZIER Marie dans chacune des commissions suivantes :

- Finances ;
- Scolaire et jeunesse ;
- Services techniques et bâtiments communaux ;
- Mobilité – voirie – aménagement urbain – transition écologique ;
- Urbanisme ;
- Animations locales (dont les commerces et le marché hebdomadaire) ;
- Associations socioculturelles.

Madame le Maire propose à Madame DETEY Laurence, comme il est d'usage au sein de la collectivité, de reprendre l'intégralité des commissions que portait la conseillère démissionnaire. Madame DETEY Laurence informe l'assemblée de sa volonté de reprendre l'ensemble des instances ci-dessus nommées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix sans abstention, décide de :

PROCEDER à un vote à mains levées ;

PROCEDER à la désignation de Madame DETEY Laurence pour prendre place au sein des commissions suivantes :

- Finances,
- Scolaire et jeunesse,
- Services techniques et bâtiments communaux,
- Mobilité – voirie – aménagement urbain – transition écologique,
- Urbanisme,
- Animations locales (dont les commerces et le marché hebdomadaire),
- Associations socioculturelles.

DE FIXER la nouvelle composition des commissions communales concernées comme suit :

Finances

Nathalie BOUFFORT (Présidente) _ Cyril SIRRE (Vice-Président) _ Isabelle HAMEL _ Nadège DELAHAYE _ Rachèle DEROYANT _ Franck DALLAIN _ Lionel PIGEON _ Maxime LECOURTILLER _ Angélique SANSON _ Christophe RIVIERE _ Sylvia LAMBERT _ Patrick LEVOYER _ Laurence DETEY ;

Scolaire et Jeunesse

Nathalie BOUFFORT (Présidente) – Nadège DELAHAYE (Vice-Présidente) _ Adeline TOUROUL _ Caroline TROCHON _ Céline JULIEN _ Aurélie ROYER _ David LIEVEQUIN _ Sylvia LAMBERT _ Laurence DETEY ;

Services techniques et Bâtiments communaux

Nathalie BOUFFORT (Présidente) – Raynal PIQUET (Vice-Président) _ Bruno GAINON _ Franck DALLAIN _ Sophie BELLOIR _ Sylvain LEMESLE _ Jean-Claude MISERAY _ Maxime LECOURTILLER _ Céline BAILLY _ Patrick LEVOYER _ Laurence DETEY ;

Mobilité – voirie – aménagement urbain – transition écologique

Nathalie BOUFFORT (Présidente) – Bruno GAINON (Vice-Président) _ Raynald PIQUET _ Isabelle HAMEL _ Cyril SIRRE _ Sophie BELLOIR _ Lionel PIGEON _ Bruno BELPRE _ David LIEVEQUIN _ Christophe RIVIERE _ Patrick LEVOYER _ Laurence DETEY ;

Urbanisme

Nathalie BOUFFORT (Présidente) _ Cyril SIRRE (Vice-Président) _ Rachèle DEROYANT _ Christelle MURIEL _ Nathanaël ROUF _ Sophie BELLOIR _ Bruno BELPRE _ Christophe RIVIERE _ Patrick LEVOYER _ Laurence DETEY ;

Animations locales

Nathalie BOUFFORT (Présidente) – Franck DALLAIN (Vice-Président) _ Nadège DELAHAYE _ Christelle MURIEL _ Nathanaël ROUF _ Caroline TROCHON _ Angélique SANSON _ Christophe RIVIERE _ Sylvia LAMBERT _ Laurence DETEY ;

Associations socioculturelles

Nathalie BOUFFORT (Présidente) – Nadège DELAHAYE (Vice-Présidente) _ Raynald PIQUET _ Rachèle DEROYANT _ Céline BAILLY _ David LIEVEQUIN _ Sylvia LAMBERT _ Laurence DETEY.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Nbre de Conseillers en exercice : 27
Nbre de Conseillers présents : 23
Nbre de pouvoirs : 4
Date de convocation : 29/05/2026

Pour extrait conforme,
Le Maire
Nathalie BOUFFORT

Le secrétaire
Cyril SIRRE



Accusé de réception en préfecture
050-200056521-20260604-2026-55-DE
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026

COMMUNE NOUVELLE DE DUCEY-LES CHERISEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 juin 2026 – 20 Heures 00

L'an deux mil vingt-six, le 4 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Nathalie BOUFFORT, Maire.

Présents (23) : Mme Nathalie BOUFFORT, M. Raynald PIQUET, Mme Isabelle HAMEL, M. Cyril SIRRE, Mme Nadège DELAHAYE, M. Bruno GIGNON, Mme Rachèle DEROYANT, M. Franck DALLAIN, Mme Christelle MURIEL, M. Nathanaël ROUF, Mme Sophie BELLOIR, Mme Adeline TOUROUL, M. Sylvain LEMESLE, Mme Caroline TROCHON, M. Jean-Claude MISERAY, Mme Céline JULIEN, M. Maxime LECOURTILLER, Mme Céline BAILLY, Mme Aurélie ROYER, M. David LIEVEQUIN, Mme Angélique SANSON, M. Christophe RIVIERE, Mme Laurence DETEY ;

Absents, excusés (4) : M. Lionel PIGEON (donne pouvoir à Nadège DELAHAYE), M. Bruno BELPRE (donne pouvoir à Franck DALLAIN), Mme Sylvia LAMBERT (donne pouvoir à Christophe RIVIERE), M. Patrick LEVOYER (donne pouvoir à Laurence DETEY) ;

2026-56 - Modification de la désignation des membres élus du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Madame Isabelle HAMEL, Adjointe au Maire.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire, Président de droit du CCAS.

Outre son Président, le Conseil d'Administration du CCAS comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal ainsi que des membres nommés par le Maire, parmi les représentants des associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

L'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles confie au Conseil Municipal de la commune le soin de fixer le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, en respectant la parité entre les membres élus et les membres nommés.

Madame le Maire précise que selon les dispositions de l'article R.123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus du Conseil d'Administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est à scrutin secret.

En séance du 02 avril 2026, le Conseil Municipal a procédé à l'élection, par vote à mains levées, des membres élus du CCAS.

Le 03 avril 2026, Mme Marie MAZIER a démissionné. Par conséquent, sa fonction de membre élu du Conseil d'Administration du CCAS devient vacante. En l'absence de candidat suivant sur la liste, il convient de procéder à une nouvelle élection par le Conseil Municipal de l'ensemble des administrateurs élu du CCAS.

Pour rappel, la délibération 2026-31, adoptée en séance du Conseil Municipal du 2 avril 2026, désigne ainsi les élus :

- Mme Isabelle HAMEL,
- Mme Céline JULIEN,
- Mme Aurélie ROYER,
- Mme Adeline TOUROUL,
- Mme Céline BAILLY,
- M. Patrick LEVOYER,

- Mme Marie MAZIER.

Madame le Maire propose que la liste des membres nommés par le Maire reste inchangée. Les conseillers concernés acceptent.

Madame le Maire propose à Madame DETEY Laurence, comme il est d'usage au sein de la collectivité, de reprendre le siège laissé vacant par la conseillère démissionnaire au sein du Conseil d'Administration du CCAS. Madame DETEY Laurence informe l'assemblée de sa volonté de reprendre ce siège.

Vu le décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du code de l'action sociale et des familles et du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.123-6, L123-8 et L 123-10 du Code de l'action sociale ;

Vu la délibération 2026-31 adoptée en séance du Conseil Municipal du 2 avril 2026 ;

Considérant que le Conseil d'Administration du CCAS est composé en nombre égal de membres élus et de membres nommés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix sans abstention, décide de :

PROCEDER à l'élection à mains levées ;

PROCEDER au vote de la liste comme suit :

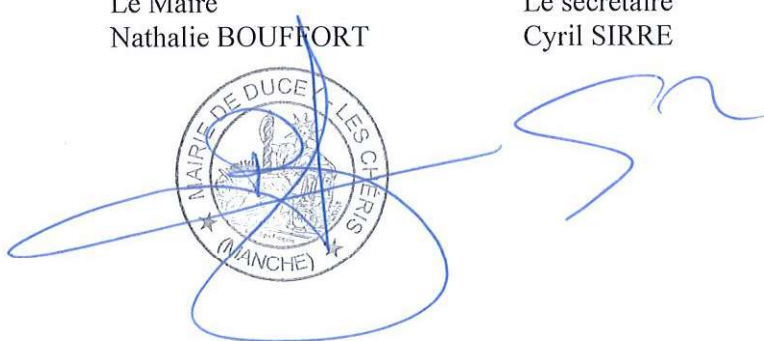
- Mme Isabelle HAMEL,
- Mme Céline JULIEN,
- Mme Aurélie ROYER,
- Mme Adeline TOUROUL,
- Mme Céline BAILLY,
- M. Patrick LEVOYER,
- Mme Laurence DETEY.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Nbre de Conseillers en exercice : 27
Nbre de Conseillers présents : 23
Nbre de pouvoirs : 4
Date de convocation : 29/05/2026

Pour extrait conforme,
Le Maire
Nathalie BOUFFORT

Le secrétaire
Cyril SIRRE



COMMUNE NOUVELLE DE DUCEY-LES CHERISEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 juin 2026 – 20 Heures 00

L'an deux mil vingt-six, le 4 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Nathalie BOUFFORT, Maire.

Présents (23) : Mme Nathalie BOUFFORT, M. Raynald PIQUET, Mme Isabelle HAMEL, M. Cyril SIRRE, Mme Nadège DELAHAYE, M. Bruno Gaignon, Mme Rachèle DERoyant, M. Franck DALLAIN, Mme Christelle MURIEL, M. Nathanaël ROUF, Mme Sophie BELLOIR, Mme Adeline TOUROUL, M. Sylvain LEMESLE, Mme Caroline TROCHON, M. Jean-Claude MISERAY, Mme Céline JULIEN, M. Maxime LECOURTILLER, Mme Céline BAILLY, Mme Aurélie ROYER, M. David LIEVEQUIN, Mme Angélique SANSON, M. Christophe RIVIERE, Mme Laurence DETEY ;

Absents, excusés (4) : M. Lionel PIGEON (donne pouvoir à Nadège DELAHAYE), M. Bruno BELPRE (donne pouvoir à Franck DALLAIN), Mme Sylvia LAMBERT (donne pouvoir à Christophe RIVIERE), M. Patrick LEVOYER (donne pouvoir à Laurence DETEY) ;

2026-57 - Budget primitif 2026 – Décision Modificative n°1 (DM1)

Rapporteur : Monsieur Cyril SIRRE, Adjoint au Maire.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 30 avril 2026, le vote du Budget Primitif 2026 de la commune s'est basé sur des éléments comptables erronés, à savoir :

- Erreur dans la formule du total des recettes investissements où le virement à la section de fonctionnement était pris en compte deux fois,
- Différence de 0,40 centimes sur des Restes A Réaliser : il y a une diminution en dépenses et en recettes d'investissement de 0,40 centimes.

Il apparaît nécessaire d'apporter les modifications suivantes au Budget Primitif 2026 :

En investissement :

- *Pour les recettes :*
 - * Diminution de 888 395,68 euros au « TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT » passant ainsi de 3 467 807,64 euros à 2 579 411,56 euros en DM 1 ;
 - * Diminution de 40 centimes d'euro au Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » (nature 1641 : emprunt) passant ainsi de 354 814,04 euros à 354 813,64 euros en DM 1 ;
- *Pour les dépenses :*
 - * Diminution de 509 552,24 euros à l'opération 148 « Gîte d'étape » passant ainsi de 559 552,24 euros à 50 000 euros en DM 1 ;
 - * Diminution de 378 843,44 euros à l'opération 207 « Salle des fêtes de Les Chéris » passant ainsi de 673 368 euros à 294 524,56 euros en DM 1 ;
 - * Diminution de 40 centimes d'euro à l'opération 149 « Liaisons douces » passant ainsi de 584 742,40 euros à 584 742 euros en DM 1 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix avec quatre abstentions (M. RIVIERE, Mme LAMBERT, M. LEVOYER, Mme DETEY), décide :

D'ADOPTER la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2026 selon les termes décrits ci-dessus.
Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	4 109 208,15 €
Section d'investissement	2 579 411,56 €

D'INSCRIRE dans la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2026 de la commune, pour l'exercice 2026, les crédits présentés dans la balance ci-dessus.

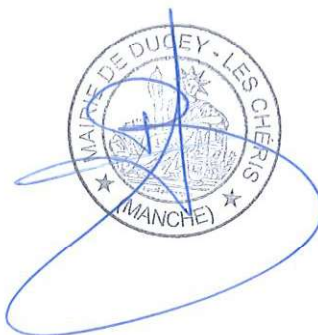
DE CHARGER le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Nbre de Conseillers en exercice : 27
Nbre de Conseillers présents : 23
Nbre de pouvoirs : 4
Date de convocation : 29/05/2026

Pour extrait conforme,
Le Maire
Nathalie BOUFFORT

Le secrétaire
Cyril SIRRE



COMMUNE NOUVELLE DE DUCEY-LES CHERISEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 juin 2026 – 20 Heures 00

L'an deux mil vingt-six, le 4 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Nathalie BOUFFORT, Maire.

Présents (23) : Mme Nathalie BOUFFORT, M. Raynald PIQUET, Mme Isabelle HAMEL, M. Cyril SIRRE, Mme Nadège DELAHAYE, M. Bruno GAIGNON, Mme Rachèle DEROYANT, M. Franck DALLAIN, Mme Christelle MURIEL, M. Nathanaël ROUF, Mme Sophie BELLOIR, Mme Adeline TOUROUL, M. Sylvain LEMESLE, Mme Caroline TROCHON, M. Jean-Claude MISERAY, Mme Céline JULIEN, M. Maxime LECOURTILLER, Mme Céline BAILLY, Mme Aurélie ROYER, M. David LIEVEQUIN, Mme Angélique SANSON, M. Christophe RIVIERE, Mme Laurence DETEY ;

Absents, excusés (4) : M. Lionel PIGEON (donne pouvoir à Nadège DELAHAYE), M. Bruno BELPRE (donne pouvoir à Franck DALLAIN), Mme Sylvia LAMBERT (donne pouvoir à Christophe RIVIERE), M. Patrick LEVOYER (donne pouvoir à Laurence DETEY) ;

2026-58 - Convention de servitude et de passage au profit d'ENEDIS

Rapporteur : Madame Nathalie BOUFFORT, Maire.

La réglementation offre la possibilité à ENEDIS de mettre en place des accords amiables pour l'établissement de servitude d'utilité publique et notamment celle contribuant à la distribution d'électricité.

La présente convention de servitude est consentie pour permettre le passage d'une ligne électrique sous-terrain et tous ses accessoires, ainsi que leur entretien voire leur remplacement.

La Mairie constitue, au profit d'ENEDIS de ses ayants-droits successifs et de ses préposés, pour le besoin de leurs activités, un droit de passage pour la canalisation se trouvant sur les parcelles cadastrées ci-dessous :

Section	N° Parcelle	Lieu-dit
ZB	0220	La Garenne DUCEY
ZB	225	La Garenne DUCEY

Les plans de l'implantation de la canalisation sous-terrain située sur ces parcelles sont annexés à la convention.

Le projet de convention de servitude et de passage a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix sans abstention décide :

D'AUTORISER Mme le Maire à signer la convention de servitude et de passage avec ENEDIS concernant la mise en place d'une canalisation sous-terrain d'électricité sur les parcelles ZB 0220 et ZB 225 situées à La Garenne à Ducey – Les Chéris ;

D'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Nbre de Conseillers en exercice : 27
Nbre de Conseillers présents : 23
Nbre de pouvoirs : 4
Date de convocation : 29/05/2026

Pour extrait conforme,
Le Maire
Nathalie BOUFFORT

Le secrétaire
Cyril SIRRE



COMMUNE NOUVELLE DE DUCEY-LES CHERISEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 juin 2026 – 20 Heures 00

L'an deux mil vingt-six, le 4 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Nathalie BOUFFORT, Maire.

Présents (23) : Mme Nathalie BOUFFORT, M. Raynald PIQUET, Mme Isabelle HAMEL, M. Cyril SIRRE, Mme Nadège DELAHAYE, M. Bruno GAIGNON, Mme Rachèle DEROYANT, M. Franck DALLAIN, Mme Christelle MURIEL, M. Nathanaël ROUF, Mme Sophie BELLOIR, Mme Adeline TOUROUL, M. Sylvain LEMESLE, Mme Caroline TROCHON, M. Jean-Claude MISERAY, Mme Céline JULIEN, M. Maxime LECOURTILLER, Mme Céline BAILLY, Mme Aurélie ROYER, M. David LIEVEQUIN, Mme Angélique SANSON, M. Christophe RIVIERE, Mme Laurence DETEY ;

Absents, excusés (4) : M. Lionel PIGEON (donne pouvoir à Nadège DELAHAYE), M. Bruno BELPRE (donne pouvoir à Franck DALLAIN), Mme Sylvia LAMBERT (donne pouvoir à Christophe RIVIERE), M. Patrick LEVOYER (donne pouvoir à Laurence DETEY) ;

2026-59 - Signature d'une convention avec la commune de Domont (95) portant sur les modalités de transfert des droits à congés accumulés d'un agent sur un compte épargne temps (CET)
--

Rapporteur : Madame Nathalie BOUFFORT, Maire,

Considérant ce qui suit :

Un CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service. Les congés pris au titre du C.E.T sont pris comme des congés annuels ordinaires.

Le C.E.T. peut être utilisé sans limitation de durée. Il est conservé par l'agent en cas de mutation, de mise à disposition, de disponibilité, de détachement ou de mobilité vers une autre fonction publique (d'Etat ou hospitalière).

De même, en cas de mobilité de l'agent, le service gestionnaire du CET adressera à l'agent et à l'organisme d'accueil une attestation des droits à CET à la date de la nouvelle affectation.

A ce titre, la collectivité est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

La convention prévoit des modalités financières de transfert du CET. Le contenu de la convention est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale. Cette disposition est destinée à permettre un dédommagement de la collectivité d'accueil qui devra assumer le CET en facilitant la recherche d'un accord avec la collectivité d'origine dans laquelle le CET a été alimenté mais non consommé.

Il convient désormais de contractualiser avec la mairie de Domont (95) au travers d'une convention permettant de prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés sur le CET de l'agent, recruté par voie de mutation par la commune de Ducey – Les Chéris à compter du 23 juillet 2026.

Après communication par la collectivité d'origine du nombre de jours alimentés sur le CET, à savoir **48 jours**, et signature de ladite convention, un titre de recettes sera émis d'un montant de **3 984 €** (83 € x 48 jours) par la commune de Ducey-Les Chéris. Le remboursement par la commune de Domont devra s'effectuer dans les deux mois qui suivent l'envoi du titre de recettes émis par la commune de Ducey-Les Chéris.

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Accusé de réception en préfecture 05/07/2026 à 11:21 Date de télétransmission : 12/06/2026 Date de réception préfecture : 12/06/2026

05/07/2026 à 11:21 - 2026-05-2026-59-les L611-2, L621-4 et L621-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, notamment ses articles 9 et 11 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, notamment son article 37 ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 modifié pris pour l'application du décret n° 2004-634 du 29 avril 2004 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-287 du 20 novembre 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés annuels accumulés sur le compte épargne temps par les agents publics ;

Vu le décret n° 2024-15 du 9 janvier 2024 portant modification du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix sans abstention, décide :

D'APPROUVER les dispositions contenues dans la convention ;

D'AUTORISER le Maire à signer la convention entre la commune et la mairie de Domont ;

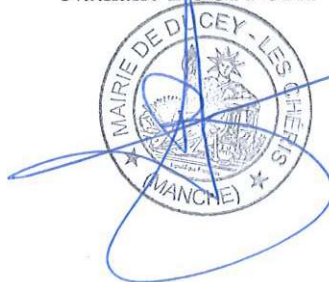
D'AUTORISER le Maire à signer tout autre document afférent au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Nbre de Conseillers en exercice : 27
Nbre de Conseillers présents : 23
Nbre de pouvoirs : 4
Date de convocation : 29/05/2026

Pour extrait conforme,
Le Maire
Nathalie BOUFFORT

Le secrétaire
Cyril SIRRE



COMMUNE NOUVELLE DE DUCEY-LES CHERISEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 juin 2026 – 20 Heures 00

L'an deux mil vingt-six, le 4 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Nathalie BOUFFORT, Maire.

Présents (23) : Mme Nathalie BOUFFORT, M. Raynald PIQUET, Mme Isabelle HAMEL, M. Cyril SIRRE, Mme Nadège DELAHAYE, M. Bruno GAIGNON, Mme Rachèle DEROYANT, M. Franck DALLAIN, Mme Christelle MURIEL, M. Nathanaël ROUF, Mme Sophie BELLOIR, Mme Adeline TOUROUL, M. Sylvain LEMESLE, Mme Caroline TROCHON, M. Jean-Claude MISERAY, Mme Céline JULIEN, M. Maxime LECOURTILLER, Mme Céline BAILLY, Mme Aurélie ROYER, M. David LIEVEQUIN, Mme Angélique SANSON, M. Christophe RIVIERE, Mme Laurence DETEY ;

Absents, excusés (4) : M. Lionel PIGEON (donne pouvoir à Nadège DELAHAYE), M. Bruno BELPRE (donne pouvoir à Franck DALLAIN), Mme Sylvia LAMBERT (donne pouvoir à Christophe RIVIERE), M. Patrick LEVOYER (donne pouvoir à Laurence DETEY) ;

2026-60 – Convention de mise à disposition d'un agent communal au profit de l'Union Sportive Ducey Isigny (USDI)

Rapporteur : Madame Nathalie BOUFFORT, Maire.

La commune de Ducey-Les Chéris a été sollicitée par l'association « Union Sportive Ducey Isigny » (USDI) pour mettre à sa disposition un agent communal pour les activités sportives liées à la pratique du football.

L'agent, en qualité d'animateur principal de 1^{ère} classe, exercera les fonctions d'animateur sportif pour le compte de l'association. L'Association organise le travail de l'agent sur la plage horaire hebdomadaire de la mise à disposition.

La commune de Ducey-Les Chéris continue de gérer la situation administrative de l'agent (notation, avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline...).

La commune de Ducey-Les Chéris verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base + supplément familial + indemnités et primes liées à l'emploi).

L'Association ne verse aucun complément de rémunération. Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de Ducey-Les Chéris est remboursé par l'Association, au prorata de 4 heures hebdomadaires après vote et mandatement de la subvention de la commune au profit de l'association.

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin avant le terme fixé à la demande :

- de la commune de Ducey-Les Chéris ;
- de l'Association ;
- de l'agent.

Un exemplaire du projet de convention a été adressé aux membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix avec une abstention (Mme Christelle MURIEL), décide :

D'ADOPTER la convention de mise à disposition de l'agent communal auprès de l'association USDI à partir du 1^{er} septembre 2026 et jusqu'au 31 décembre 2027 ;

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Nbre de Conseillers en exercice : 27
Nbre de Conseillers présents : 23
Nbre de pouvoirs : 4
Date de convocation : 29/05/2026

Pour extrait conforme,
Le Maire
Nathalie BOUFFORT

Le secrétaire
Cyril SIRRE



COMMUNE NOUVELLE DE DUCEY-LES CHERISEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 juin 2026 – 20 Heures 00

L'an deux mil vingt-six, le 4 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Nathalie BOUFFORT, Maire.

Présents (23) : Mme Nathalie BOUFFORT, M. Raynald PIQUET, Mme Isabelle HAMEL, M. Cyril SIRRE, Mme Nadège DELAHAYE, M. Bruno Gaignon, Mme Rachèle DEROYANT, M. Franck DALLAIN, Mme Christelle MURIEL, M. Nathanaël ROUF, Mme Sophie BELLOIR, Mme Adeline TOUROUL, M. Sylvain LEMESLE, Mme Caroline TROCHON, M. Jean-Claude MISERAY, Mme Céline JULIEN, M. Maxime LECOURTILLER, Mme Céline BAILLY, Mme Aurélie ROYER, M. David LIEVEQUIN, Mme Angélique SANSON, M. Christophe RIVIERE, Mme Laurence DETEY ;

Absents, excusés (4) : M. Lionel PIGEON (donne pouvoir à Nadège DELAHAYE), M. Bruno BELPRE (donne pouvoir à Franck DALLAIN), Mme Sylvia LAMBERT (donne pouvoir à Christophe RIVIERE), M. Patrick LEVOYER (donne pouvoir à Laurence DETEY) ;

2026-61 - Fixation du montant de la participation des familles pour le projet jeunes 2026
--

Rapporteur : Madame Nadège DELAHAYE, Adjointe au Maire,

Description du projet : Organisation d'une journée au parc et à la Cinéscénie du Puy du Fou le samedi 20 juin 2026 destinée aux jeunes de 16-17 ans de la commune.

Objectifs :

- ✓ Participer au bien-être et à l'épanouissement des jeunes en leur proposant une sortie de qualité à un prix accessible au plus grand nombre ;
- ✓ Permettre aux jeunes de découvrir les attractions culturelles du parc du Puy du Fou et de son spectacle immersif de la cinéscénie en soirée ;
- ✓ Offrir aux jeunes une journée riche au niveau de la culture historique ;
- ✓ Favoriser les liens sociaux, les échanges et les rencontres ;
- ✓ Poursuivre le partenariat initié en 2024 et 2025 entre le CCAS et les jeunes.

Organisation :

- ✓ La date proposée est le samedi 20 juin 2026 afin d'assister au spectacle de la cinéscénie à 22h ;
- ✓ Transport en car au départ du plat d'étain de Ducey-Les Chéris à 6h00 ;
- ✓ Arrivée au parc à 10h00 pour un départ le soir à minuit ;
- ✓ Retour à Ducey-Les Chéris aux environs de 4h00 du matin ;
- ✓ Pique-nique à prévoir pour le midi et le soir à la charge des participants.

Participants :

La sortie est destinée à 58 jeunes domiciliés à Ducey-Les Chéris nés en 2009 et 2010 accompagnés de 5 adultes.

Plan financier :

Le coût de 63 billets (parc + cinéscénie) est de 2.867,20 € (tarif 2026) soit 45,50 €/pers.

Le coût du transport en car pour 63 personnes est de 1.479,20 € soit 23,50 €/pers.

Le coût total de la journée est de 4.346,40€ soit 69 €/pers.

Le CCAS de Ducey – Les Chéris finance le projet à hauteur de 2502,80 € (achat de 55 billets). Grâce à cette participation, le coût restant à charge par personne s'élève à **29€**.

58 jeunes de 16 à 17 ans ainsi que les membres du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), accompagnés de 5 adultes, sont inscrits à la journée du samedi 20 juin 2026 pour se rendre au parc du Puy du Fou.

Vu l'arrêté du 22-12-2023 instituant la régie de recettes et d'avance dénommée « Régie générale DUCEY-LES CHÉRIS » effectif à compter du 01/01/2024 ;

Considérant les modalités de la régie de recettes et notamment le fait que les recettes issues des sorties thématiques sont définies dans une délibération précise à prendre en Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix sans abstention, décide :

D'APPROUVER le projet de la sortie au parc du Puy du Fou prévue le samedi 20 juin 2026 tel que défini ci-dessus ;

D'APPROUVER le concours financier par participant à hauteur de 29 euros ;

DE REVERSER au budget communal les recettes issues de la régie dite « Régie générale DUCEY-LES CHÉRIS » ;

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Nbre de Conseillers en exercice : 27
Nbre de Conseillers présents : 23
Nbre de pouvoirs : 4
Date de convocation : 29/05/2026

Pour extrait conforme,
Le Maire
Nathalie BOUFFORT

Le secrétaire
Cyril SIRRE



COMMUNE NOUVELLE DE DUCEY-LES CHERISEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 juin 2026 – 20 Heures 00

L'an deux mil vingt-six, le 4 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Nathalie BOUFFORT, Maire.

Présents (23) : Mme Nathalie BOUFFORT, M. Raynald PIQUET, Mme Isabelle HAMEL, M. Cyril SIRRE, Mme Nadège DELAHAYE, M. Bruno Gaignon, Mme Rachèle DERoyant, M. Franck DALLAIN, Mme Christelle MURIEL, M. Nathanaël ROUF, Mme Sophie BELLOIR, Mme Adeline TOUROUL, M. Sylvain LEMESLE, Mme Caroline TROCHON, M. Jean-Claude MISERAY, Mme Céline JULIEN, M. Maxime LECOURTILLER, Mme Céline BAILLY, Mme Aurélie ROYER, M. David LIEVEQUIN, Mme Angélique SANSON, M. Christophe RIVIERE, Mme Laurence DETEY ;

Absents, excusés (4) : M. Lionel PIGEON (donne pouvoir à Nadège DELAHAYE), M. Bruno BELPRE (donne pouvoir à Franck DALLAIN), Mme Sylvia LAMBERT (donne pouvoir à Christophe RIVIERE), M. Patrick LEVOYER (donne pouvoir à Laurence DETEY) ;

2026-62 - Jury des Assises 2027 – Tirage au sort des jurés

Rapporteur : Madame Nathalie BOUFFORT, Maire.

Tout citoyen français inscrit sur les listes électorales peut être juré d'assises sous certaines conditions.

Les jurés qui siègent pendant un procès d'assises sont sélectionnés parmi un grand nombre de personnes tirées au sort sur les listes électorales.

Une sélection en 4 étapes :**1- Le Maire et son Conseil Municipal établissent une liste préparatoire**

Chaque année, le maire de la commune fait un tirage au sort à partir des listes électorales. Le nombre de personnes tirées au sort est égal à 3 fois le nombre fixé par l'arrêté préfectoral. Pour Ducey-Les Chéris, le nombre de citoyen est de deux soit une liste préparatoire de six noms.

La liste préparatoire est alors établie en 2 exemplaires originaux. Un exemplaire est déposé à la mairie et l'autre est transmis au greffe de la cour d'assises.

Le maire envoie également un avis d'information aux électeurs concernés, leur indiquant qu'ils ont été tirés au sort pour être juré et qu'ils peuvent faire une demande de dispense.

2- La commission spéciale établie une liste annuelle des jurés

Une commission spéciale auprès de chaque cour d'assises se réunit une fois par an. Elle a pour rôle d'exclure de la liste préparatoire les personnes qui ne remplissent pas les conditions pour être juré. Elle se prononce sur les demandes de dispense qui lui sont présentées. Elle procède à un nouveau tirage au sort et établie, pour chaque commune, la liste annuelle des jurés et la liste spéciale des jurés suppléants

Les listes annuelle et spéciale sont communiquées aux maires de chacune des communes du département.

Les maires doivent alerter la cour d'assises de tout changement qui affecte une des personnes retenues sur l'une des 2 listes : décès, incapacité, incompatibilité ou exclusion. Leur nom sera alors retiré de la liste.

3- Désignation des jurés

Par principe, pour chaque session d'assises, 35 jurés titulaires et 10 jurés suppléants sont tirés au sort à partir de la liste annuelle précédemment établie.

Dans tous les cas, ces tirages sont publics.

4- Formation du jury de jugement

La cour d'assises est composée de 3 magistrats professionnels et de 6 jurés d'assises (ou de 9 jurés devant la cour d'assises d'appel).

Une session d'assises permet de juger plusieurs affaires. Pour chaque affaire, un dernier tirage au sort est effectué à l'ouverture du procès. Si un citoyen est tiré, il est juré titulaire pour l'affaire en cours.

Des jurés supplémentaires sont tirés au sort pour pouvoir remplacer les jurés qui pourraient être subitement empêchés en cours d'un procès (raisons de santé, impératifs professionnels, etc.).

En tant que juré, une courte formation est dispensée pendant laquelle le président de la cour d'assises, le greffier et l'avocat général fournissent des explications sur la juridiction et sur le fonctionnement d'un procès d'assises. Cette présentation se tient à la cour d'assises, la veille du tirage au sort.

Quel est le rôle d'un juré ?

Le juré assiste à l'intégralité des débats. Il a la possibilité de poser des questions aux témoins ou à l'accusé, sous le contrôle du président.

Le juré siège aux audiences et, une fois les débats terminés, participe aux délibérations. Ces dernières sont un moment d'échange au cours duquel chaque juré exprime son opinion, confronte ses arguments à ceux des autres et participe à la recherche d'une décision commune.

La décision est ensuite prise par un vote à bulletin écrit, organisé en plusieurs scrutins successifs sur chaque question posée, avec l'ensemble des jurés et des magistrats.

Quelles sont les obligations d'un juré ?

Le juré doit prêter serment et respecter des obligations :

- Être attentif lors des débats ;
- Être impartial, indépendant, neutre et objectif, et ne pas manifester son opinion ;
- Ne pas communiquer sur l'affaire et se tenir à l'écart de toute pression ou influence ;
- Voter selon son intime conviction ;
- Respecter le secret du délibéré.

Concernant la première étape du processus, le Maire et son Conseil doivent déterminer les modalités de tirage au sort pour établir une liste préparatoire de 6 noms pris sur la liste générale des électeurs de la commune.

Deux procédés sont proposés à titre indicatif par les services préfectoraux :

- 1^{er} procédé : un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.
- 2^{ème} procédé : un premier tirage donnera les chiffres des unités, un second celui des dizaines et ainsi de suite, donnant le numéro d'inscription sur la liste générale des électeurs, ceux-ci étant inscrits par ordre numérique.

Madame le Maire précise que traditionnellement il est fait application du 1^{er} procédé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix sans abstention, décide :

DE CHOISIR le 1^{er} procédé de tirage au sort ;

DE PROCEDER au tirage au sort en fonction de la méthode retenue :

	Page	Ligne	NOM Prénoms	ADRESSE
1	2	1	ALLAIN Matthieu, Clément, Romain	26, rue du soleil levant – Ducey – 50220 DUCEY-LES-CHERIS
2	116	6	LEBOIRE (épouse MOGIS) Véronique, Gislaine, Annie	46, grande rue – Ducey – 50220 DUCEY-LES-CHERIS
3	96	1	IZICQUEL Marine, Sylvie, Aline	4, impasse des jonquilles – Ducey – 50220 DUCEY-LES-CHERIS

4	27	9	BRETON Isabelle	7, résidence des camélias - Ducey – 50220 DUCEY-LES-CHERIS
5	45	2	BOURDOISNEAU (épouse CROCQ) Déborah	12, résidence Chanoine Gournel - Ducey – 50220 DUCEY-LES-CHERIS
6	124	4	LEGRIX (épouse GUERIN) Arlette, Colette, Raymonde	9, grande rue - Ducey – 50220 DUCEY-LES- CHERIS

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Nbre de Conseillers en exercice : 27
Nbre de Conseillers présents : 23
Nbre de pouvoirs : 4
Date de convocation : 29/05/2026

Pour extrait conforme,
Le Maire
Nathalie BOUFFORT

Le secrétaire
Cyril SIRRE



COMMUNE NOUVELLE DE DUCEY-LES CHERISEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 juin 2026 – 20 Heures 00

L'an deux mil vingt-six, le 4 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Nathalie BOUFFORT, Maire.

Présents (23) : Mme Nathalie BOUFFORT, M. Raynald PIQUET, Mme Isabelle HAMEL, M. Cyril SIRRE, Mme Nadège DELAHAYE, M. Bruno GAGNON, Mme Rachèle DEROYANT, M. Franck DALLAIN, Mme Christelle MURIEL, M. Nathanaël ROUF, Mme Sophie BELLOIR, Mme Adeline TOUROUL, M. Sylvain LEMESLE, Mme Caroline TROCHON, M. Jean-Claude MISERAY, Mme Céline JULIEN, M. Maxime LECOURTILLER, Mme Céline BAILLY, Mme Aurélie ROYER, M. David LIEVEQUIN, Mme Angélique SANSON, M. Christophe RIVIERE, Mme Laurence DETEY ;

Absents, excusés (4) : M. Lionel PIGEON (donne pouvoir à Nadège DELAHAYE), M. Bruno BELPRE (donne pouvoir à Franck DALLAIN), Mme Sylvia LAMBERT (donne pouvoir à Christophe RIVIERE), M. Patrick LEVOYER (donne pouvoir à Laurence DETEY) ;

2026-63 - Convention de prêt de la salle du stade entre l'Etablissement Français du Sang (EFS) et la commune

Rapporteur : Monsieur Franck DALLAIN, Adjoint au Maire.

L'Etablissement Français du Sang (EFS) organise plusieurs collectes de sang sur la commune de Ducey – Les Chéris pendant l'année 2026. Pour ce faire, l'EFS demande à la commune de lui mettre à disposition la salle du stade (salle polyvalente) aux dates suivantes :

- Le 30 juin 2026 de 15h00 à 19h00 ;
- Le 1^{er} septembre 2026 de 15h00 à 19h00 ;
- Le 30 octobre 2026 de 15h00 à 19h00 ;
- Le 29 décembre 2026 de 15h00 à 19h00.

Pour permettre à l'Etablissement Français du Sang de procéder aux prélèvements dans des conditions correctes et restituer la salle en état de propreté convenable, il convient de prendre en compte les temps d'installation et de replis des matériels et mobiliers de l'établissement.

Le projet de convention ainsi que l'attestation d'assurance de l'Etablissement Français du Sang ont été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix sans abstention, décide :

D'APPROUVER les dispositions contenues dans la convention ;

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention ;

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Nbre de Conseillers en exercice : 27
Nbre de Conseillers présents : 23
Nbre de pouvoirs : 4
Date de convocation : 29/05/2026

Pour extrait conforme,
Le Maire
Nathalie BOUFFORT

Le secrétaire
Cyril SIRRE



A blue ink signature, likely of the secretary Cyril Sirre, is written to the right of the official seal.

COMMUNE NOUVELLE DE DUCEY-LES CHERISEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 juin 2026 – 20 Heures 00

L'an deux mil vingt-six, le 4 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Nathalie BOUFFORT, Maire.

Présents (23) : Mme Nathalie BOUFFORT, M. Raynald PIQUET, Mme Isabelle HAMEL, M. Cyril SIRRE, Mme Nadège DELAHAYE, M. Bruno GAIGNON, Mme Rachèle DEROYANT, M. Franck DALLAIN, Mme Christelle MURIEL, M. Nathanaël ROUF, Mme Sophie BELLOIR, Mme Adeline TOUROUL, M. Sylvain LEMESLE, Mme Caroline TROCHON, M. Jean-Claude MISERAY, Mme Céline JULIEN, M. Maxime LECOURTILLER, Mme Céline BAILLY, Mme Aurélie ROYER, M. David LIEVEQUIN, Mme Angélique SANSON, M. Christophe RIVIERE, Mme Laurence DETEY ;

Absents, excusés (4) : M. Lionel PIGEON (donne pouvoir à Nadège DELAHAYE), M. Bruno BELPRE (donne pouvoir à Franck DALLAIN), Mme Sylvia LAMBERT (donne pouvoir à Christophe RIVIERE), M. Patrick LEVOYER (donne pouvoir à Laurence DETEY) ;

2026-64 - Motion relative à la compétence « distribution publique d'électricité et de gaz »

Rapporteur : Madame Nathalie BOUFFORT, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2224-31 et L5711-4 ;

Vu le courrier de monsieur le Premier Ministre aux présidentes et présidents des conseils départementaux en date du 24 novembre 2025 dans lequel il affirme vouloir confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) et renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « *dans le respect des autres strates de collectivités, bloc communal et régions* ».

Vu le projet de loi de clarification des compétences et de proximité de l'action locale, susceptible de comporter des dispositions visant à renforcer l'implication du département dans l'organisation des réseaux de proximité, notamment ceux de distribution d'électricité et de gaz ;

Vu la motion approuvée le 11 décembre 2025 par les membres de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial : le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité ;

Considérant qu'hormis les deux départements habilités à exercer à titre dérogatoire la compétence d'Autorité Organisatrice de Distribution publique d'Electricité (AODE) sur leur territoire (Loiret et Sarthe), seules les AODE communales, intercommunales et syndicales sont signataires des contrats de concession avec ENEDIS (ENERgie et DIStribution) et GRDF (Gaz Réseau Distribution France) ;

Considérant que si la compétence d'AODE est transférée aux départements, ce transfert risque d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs via le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants ;

Considérant que les syndicats départementaux d'énergies jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, leur absence dans certains territoires se traduit généralement par un retard par rapport aux objectifs fixés dans ce domaine (rapport de chambre Régionale des Comptes) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix sans abstention, décide :

D'APPROUVER la motion proposée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) annexée à la présente délibération, réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité ;

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Nbre de Conseillers en exercice : 27

Nbre de Conseillers présents : 23

Nbre de pouvoirs : 4

Date de convocation : 29/05/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire

Nathalie BOUFFORT

Le secrétaire

Cyril SIRRE

